

Conseil Communal des Jeunes Merbes-le-Château

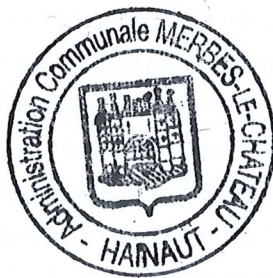
RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR

Voté par le Conseil communal en séance du 20 mars 2025

Par le Conseil,



La Directrice générale,
Estelle LOOSVELD



Le Bourgmestre,
Jean-Philippe GOFFIN

Ce règlement d'ordre intérieur définit les modalités de fonctionnement du Conseil Communal des Jeunes de Merbes-le-Château : sa composition, sa procédure éventuelle d'élection et de renouvellement, ses missions, ou encore son fonctionnement quotidien.

Ce présent règlement est susceptible d'évoluer et peut être complété par des avenants. Il se doit d'être évolutif au fur et à mesure de son utilisation.

Dans le présent règlement, l'abréviation suivante « C.C.J. » signifie : « le Conseil Communal des Jeunes de Merbes-le-Château » ;

Le C.C.J. et ses missions

Article 1

§ 1. Le C.C.J. est une instance communale consultative et participative relevant du Conseil communal et plus précisément de l'Echevin ayant la jeunesse dans ses attributions. Le C.C.J. est également :

- Une structure où des jeunes ayant au minimum un de leurs parents domicilié sur l'entité de Merbes-le-Château seront démocratiquement désignés pour faire partie du C.C.J et collaborer avec le Collège et le Conseil communal ;
- Un lieu où les jeunes élus pourront partager, hors de l'infrastructure scolaire, une certaine expérience de la vie citoyenne et débattre librement de leurs idées. Ils pourront émettre un avis sur certaines questions (notamment liées à la jeunesse) au Collège communal à qui il appartiendra de décider de l'opportunité de les porter à l'ordre du jour d'un Conseil communal ;
- Un lieu où les jeunes conseillers s'initieront, au fil des réunions qui auront lieu au minimum 6 fois par an, à la citoyenneté, à la prise de parole, à la réflexion, au travail en commun et à l'écoute des autres ;
- Une opportunité pour les jeunes de construire un projet qui leur est propre ;
- Une structure où les jeunes conseillers devront réfléchir ensemble à mettre en place un ou plusieurs projet(s) d'intérêt collectif et effectuer eux-mêmes les démarches permettant leur réalisation (la rédaction et l'envoi d'un courrier, invitation de personnes extérieures, mobilisation extérieure, prise de contact avec le Collège communal, etc.). Les futurs projets que peuvent mettre en place les jeunes pourront traiter du droit des jeunes, de la lutte contre la pauvreté, de l'environnement, etc. ;

§ 2. Le C.C.J. exerce les missions suivantes (cette liste est non-exhaustive) :

1. Fournir, de sa propre initiative ou à la demande des autorités communales, des avis sur toute question relative aux préoccupations des jeunes.
2. Solliciter des opinions, recevoir et entendre toute personne ou groupe, à l'exclusion d'associations non démocratiques ou sectaires, sur les questions relatives aux préoccupations des jeunes ;

3. Organiser des événements ou d'autres activités à destination des jeunes Merbiens, permettant l'apprentissage de la citoyenneté active et responsable (sécurité, problématique de l'emploi, expression, santé, diversité, etc.) ;
4. Organiser des événements culturels, sportifs, environnementaux ou qui ont pour objet : l'amélioration du patrimoine, du folklore local et du vivre ensemble.
5. Représenter la Commune lors de cérémonies d'échanges avec d'autres Conseils de jeunes aux niveaux communal, régional, national et international (jumelages, ...).

Article 2

La coordination, l'animation et le secrétariat du C.C.J. sont assurés par le service du Plan de Cohésion Sociale et l'AMO Tu dis Jeunes. Les travailleurs sociaux affectés au projet participent aux travaux du C.C.J.

Ils sont les garants du cadre logique, du plan d'actions, de l'accompagnement pédagogique et de l'évaluation du projet C.C.J.

Le C.C.J. est intégré au Plan de Cohésion Sociale.

Article 3

Le service du Plan de Cohésion Sociale et l'AMO organiseront les appels à candidatures durant le dernier trimestre de l'année scolaire. Les éventuelles élections du C.C.J. auront lieu au cours du premier trimestre du calendrier scolaire suivant.

Le projet C.C.J. démarrera pour la première fois en 2025.

Chaque jeune élu exercera un mandat de 2 ans. Après l'accomplissement de ce premier mandat, il lui sera possible de le renouveler s'il le souhaite, pour autant qu'il réponde toujours aux conditions d'éligibilité.

Composition du C.C.J.

Article 4

Le C.C.J. est composé de 8 à 15 jeunes âgés de moins de 16 ans au jour de l'élection.

Les membres du C.C.J. doivent être inscrits en tant qu'élèves de l'enseignement secondaire à dater de l'installation.

Tous les deux ans, les jeunes de moins de 16 ans dont au moins un parent est domicilié à Merbes-le-Château seront invités, via les canaux de communication généraux (réseaux sociaux) ainsi qu'un courrier, à poser leur candidature pour devenir membre du C.C.J. Une séance d'information sur le projet sera organisée au sein de l'entité.

Article 5

Chaque candidat doit adhérer à la déclaration universelle des droits de l'homme et au présent règlement. Il doit se comporter de façon digne, responsable et être respectueux envers ses collègues. En cas de non-respect de la Charte ou du règlement par l'un des membres du Conseil, celui-ci est entendu lors d'une séance plénière. Un rapport sera ensuite remis au Collège.

Article 6

En se présentant au C.C.J., chaque jeune adhère au fait qu'il s'agit d'une structure apolitique et apartisane. Les jeunes élus doivent rester neutres et éviter d'afficher leurs opinions politiques ou leur appartenance à un parti. Ils s'engagent aussi à ne pas relayer uniquement les idées d'un parti, mais à élaborer des projets ouverts et bénéfiques pour tous.

Article 7

Un poste de membre du C.C.J. devient vacant si la personne qui l'occupe démissionne, fait défaut d'assister à 3 assemblées consécutives du C.C.J. sans justification valable (sauf cas de force majeure), en cas de déménagement hors de l'entité ou dans le cas d'une expulsion d'un membre décidé par le Collège communal.

Si moins de 8 jeunes fréquentent le C.C.J., des appels à candidats seront organisés selon les modalités de ce R.O.I.

Candidatures et élections

Article 8

Il sera demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature et de prendre connaissance du règlement d'ordre intérieur.

- a) Comme expliqué précédemment, une campagne d'information planifiée par le Collège, l'AMO et le PCS est assurée précédemment pour recueillir les candidatures et expliquer le processus. Ces informations seront données par l'A.M.O. et le PCS. L'envoi des différents documents sera effectué par les services de l'administration communale.
- b) Les actes de candidature seront accompagnés d'une déclaration par laquelle les parents autorisent leur(s) enfant(s) à poser leur candidature et s'engagent à assurer leur transport lors des différentes missions et réunions du C.C.J.. Une autorisation de photographier ou filmer sera également demandée aux parents du candidat, ainsi qu'une autorisation de transport par les animateurs du C.C.J.
- c) Le dossier de candidature sera déposé par les candidats pour une date déterminée. Celui-ci comprendra également le programme électoral du candidat.

d) Chaque candidat proposera son programme à l'ensemble des électeurs. Ce programme pourra, par exemple, reprendre 5 idées parmi les thématiques suivantes :

- « en matière d'aide aux plus démunis, je propose.... »
- « en matière d'aide aux personnes âgées, je propose.... »
- « en matière d'évènements et de folklore, je propose.... »
- « en matière d'environnement, je propose.... »
- « en matière de sport, je propose.... »
- ...

Une aide pourra être accordée par l'AMO ou le PCS pour la conception des programmes.

e) Si moins de 15 jeunes (avec au minimum 8 dépôts) posent valablement leur candidature, ceux-ci seront directement désignés membres du C.C.J..

Dans le cas contraire, une élection sera tenue et désignera 15 effectifs et des suppléants. Effectifs et suppléants participeront aux diverses réunions du C.C.J.. Les effectifs auront une voix délibérative, les suppléants disposeront d'une voix consultative.

En cas d'absence d'un membre effectif, un suppléant pourra le remplacer et disposera alors d'une voix délibérative pour la séance concernée.

f) Les jeunes qui assumeront leur rôle d'électeur seront âgés de moins de 18 ans le jour de l'élection, devront avoir au moins l'un de leurs parents domicilié à Merbes-le-Château et être scolarisés en école secondaire en septembre de l'année de l'élection.

g) Conditions pour poser sa candidature

1. Avoir un de ses parents domicilié à Merbes-le-Château ;
2. Etre âgé de moins de 16 ans le jour des élections ;
3. Être élève de l'enseignement secondaire à dater du jour de l'installation du C.C.J. ;
4. Ne pas être élu dans un conseil communal des enfants ou dans un autre C.C.J. au jour de l'installation du C.C.J. ;
5. S'engager à participer aux réunions et à rapporter les décisions du conseil dans son entourage.

h) Le cas échéant, les élections seront organisées par le PCS et l'AMO. L'ordre des candidats sera déterminé par tirage au sort.

i) Le jour du scrutin, chaque électeur se présente devant le secrétaire et déclare son identité. Il est alors pointé sur la liste. L'électeur reçoit un bulletin plié. Il rougit les cases (maximum 15) qu'il a choisies, replie le bulletin et le dépose dans l'urne.

Pour qu'un bulletin soit valable, il faut :

- Qu'il ne soit ni froissé, ni déchiré.
 - Qu'il ne comporte aucun signe distinctif.
 - Que les votes soient exprimés sans équivoque.
- j) Le dépouillement a lieu au terme de la journée du scrutin. Les voix de chaque candidat sont enregistrées par le secrétaire, sous le contrôle d'un président, d'un assesseur. En cas d'égalité de voix, l'ordre de présentation sur la liste prévaut. Le procès-verbal sera signé par les membres du bureau. Il sera ensuite confié à une personne mandatée par les autorités communales.
- k) Le résultat des élections sera affiché au sein de l'administration communale le premier jour ouvrable qui suit les élections et publié sur le site internet et sur les réseaux sociaux de la commune
- l) L'installation du C.C.J. aura lieu lors d'un Conseil communal se tenant avant la fin de l'année civile en cours, à la maison communale. La séance d'installation est publique. Les conseillers y prêteront serment devant le Conseil communal adulte. Chaque conseiller recevra un signe distinctif : une écharpe aux couleurs de l'entité.
- m) Les élus sont tous appelés « Conseillers Communaux Jeunes » restant ainsi tous sur un même pied d'égalité.
- n) Les élus siègent au C.C.J. jusqu'au terme de la législature. Un jeune qui quitterait son poste effectif ou qui serait absent 3 fois consécutivement sans motif valable ou dont aucun des parents ne résiderait sur l'entité sera remplacé par un suppléant.

Article 9

Le C.C.J. dispose d'un budget pour son fonctionnement et pour mener des actions spécifiques. Ce budget mis à disposition par l'administration communale est géré par cette dernière et soumis à l'approbation du Collège communal.

Article 10

Le C.C.J. rentre chaque année, aux alentours du mois d'août, un rapport d'activités au Conseil communal. Outre les demandes relatives au budget de fonctionnement/ actions spécifiques, celui-ci peut intégrer des propositions de projets de plus grande envergure.

Article 11

À la fin de chaque mandature, une présentation synthétique des projets menés par le C.C.J. sera réalisée devant le Conseil communal.

Fonctionnement

Article 12

Le C.C.J. se réunira, à huis-clos, au minimum 6 fois par an au sein d'un local selon des modalités fixées par l'AMO et le PCS. Un calendrier semestriel reprenant les dates des séances du C.C.J. sera communiqué aux jeunes au minimum 15 jours avant la première réunion.

En plus de ces réunions, des activités (ludiques et pédagogiques) seront proposées aux Conseillers Jeunes en fonction des projets développés.

Article 13

Le C.C.J. peut instaurer une charte à laquelle devra adhérer chacun des membres.

Article 14

Les décisions du C.C.J. seront prises en privilégiant le consensus. En cas d'absence de consensus, un vote secret pourra être organisé au sein du C.C.J.

Article 15

Le secrétariat sera assuré par un travailleur du Service AMO Tu dis « Jeunes » ou du PCS qui transmettra le P.V. de réunion aux mandataires dans les plus brefs délais.

Article 16

Lors d'organisation d'activités extérieures, le transport vers le lieu d'activité relèvera de la responsabilité et de l'organisation des animateurs du C.C.J. en accord avec le collège.

Article 17

Tout contact avec des organismes (sponsors, autorités, presse ...) ou toute convention avec un partenaire externe devra être approuvé par le Collège communal.

Article 18

Un membre du C.C.J. ne peut utiliser son statut de conseiller pour obtenir un quelconque avantage.

Article 19

Le C.C.J. peut inviter toute personne ressource compétente dans le domaine intéressé.

Article 20

Le Collège communal demeure souverain et se réserve le droit de statuer sur toute situation ou problématique non prévue dans le présent règlement d'ordre intérieur.

Confidentialité

Article 21

Les membres du C.C.J. s'engagent à respecter la confidentialité des informations échangées lors des réunions, des projets ou des discussions internes.

Les données à caractère personnel traitées par les membres du C.C.J. le sont de manière sécurisée et dans le respect du Règlement général 2016/679 sur la protection des données (R.G.P.D.) et des dispositions applicables en matière de protection de la vie privée.

Toute information sensible, personnelle ou privée traitée par le C.C.J., qu'elle concerne ses membres, la commune ou encore un tiers, ne sera en aucun cas diffusée ou utilisée à des fins non autorisées sans consentement explicite sauf base légale appropriée.

Cette obligation de confidentialité s'applique à tous les supports de communication, y compris les échanges verbaux, écrits, numériques et sur les réseaux sociaux. Tout manquement à cette règle pourra entraîner des sanctions, conformément aux dispositions prévues par le règlement.

Il est de la responsabilité de chaque membre de préserver la confidentialité des données et informations partagées dans le cadre des activités du C.C.J., et de signaler immédiatement toute situation pouvant compromettre cette confidentialité.